



PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 06 juillet 2012 – Compte Rendu.

• Étaient **présents les membres du CSRPN suivants** :

- Mmes - Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Vanina PASQUALINI
- Mrs. - Roger MINICONI, ichtyologiste, président du CSRPN
- Jacques GAMISANS, botaniste
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Christian PIETRI, spécialiste de la faune cynégétique
- Jean Yves COPPOLANI, historien du droit
- Grégory BEUNEUX mammalogiste
- Michel DELAUGERRE herpétologue
- Jean ALESANDRI mycologue

• Étaient **excusés** :

- Jean-Claude THIBAUT démissionnaire
- Jean FERRANDINI hydrogéologue
- Stéphane SARTORETTO écologue marin
- Gérard PERGENT écologue marin
- Christine PERGENT écologue marin
- Hervé GUYOT, entomologiste

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés)** :

- Mmes -
- Yvelise GAUFFREAU (DREAL)
- Julia CULIOLI (DREAL)
- Lætitia HUGOT (CBNC)
- Isabelle CLEMENCEAU (DREAL)
- Andréa PIERALLI (DREAL)

- Mrs -
- Bernard RECORBET (DREAL)
- Brice GUYON (DREAL)

Pour le dossier de la STEP de Luri

M - Fabien CREMONA, GEOMORPHIC

Excusé : M le Maire

Pour le dossier du projet de port de Sagone et l'évaluation du PNA Goéland d'Audouin

M. - Loïc ARDIET, BE Biotope (accompagné de M. Faggio pour le seul dossier G. Audouin)

Excusé : M. F. COLONNA, Maire de Vico

Après avoir vérifié que le quorum était atteint Monsieur Roger MINICONI ouvre la séance ;

1/Approbation du PV de la réunion du 15 mars 2012

Roger Miniconi demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV du 15 mars 2012, deux remarques sont formulées :

1/ par A. PIOLI pour ce qui concerne une dénomination de forêt ; il s'agit de Pietrapiana au lieu de Pietranera.

2/ par L. HUGOT sur le point 7 de la réunion (PNA Centranthe), supprimer avis du CSRPN requis pour la production de graines.

En intégrant ces corrections, le PV est adopté à l'unanimité des présents.

REMARQUE GENERALE :

Tous les documents ayant été communiqués aux membres du CSRPN, seuls les éléments de discussion sont retranscrits (les membres du CSRPN peuvent toujours récupérer les pièces égarées auprès d'Y. Gauffreau).

2/ Point d'information sur les ZNIEFF marines : Roger MINICONI

Le Ministère a organisé le 7 juin dernier une réunion de cadrage sur les ZNIEFF marines à laquelle étaient conviés certains membres des commissions mer des CSRPN. Roger MINICONI y a assisté et en fait un petit compte rendu.

Le pilote pour établir l'inventaire des ZNIEFF reste la DREAL mais aucun moyen nouveau n'est accordé, il faudra donc réaliser l'inventaire sur les crédits attribués annuellement aux DREAL.

Une proposition d'harmonisation des listes d'espèces et d'habitats sur la façade méditerranéenne a été adoptée avec une liste d'habitats déterminants pour PACA

Un guide méthodologique à charge du MNHN sera établi fin 2012 et nous sera envoyé pour l'élaboration des ZNIEFF mer. D'ores et déjà, il est proposé pour cadrer les mesures de prospection que ces ZNIEFF soient en harmonie avec la stratégie marine. Cependant, au final, ce sont la DREAL et le CSRPN qui décideront de leurs implantations.

Des propositions de ZNIEFF mer avaient été faites dans les années 1990 par Alexandre MEINESZ et ses étudiants dont Patrice FRANCOUR. Isabelle CLEMENCEAU a retrouvé les documents papiers réalisés à l'époque qui serviront de base à un travail de bibliographie. Au vu des faibles crédits confiés à la DREAL pour la réalisation de ces inventaires, la DREAL propose qu'un cahier des charges soit préparé pour l'année 2013.

L'étude qui portera sur les données existantes devra :

- faire un point bibliographique de l'existant (propositions de ZNIEFF mer des années 90, analyse stratégique régionale, connaissance disponible dans les labos des scientifiques insulaires de l'université, de la STARESO ...)
- proposer des pistes de réflexion pour identifier les périmètres qui pourraient être concernés et lancer 1 à 2 ZNIEFF par an en prenant en compte prioritairement les secteurs les plus menacés et qu'il faut protéger entre 0 et 15 m de profondeur tout comme les secteurs marins dont les littoraux bénéficient déjà d'une mesure de protection réglementaire.
 - la réflexion sur les zones du large avec comme fil directeur, les cétacés ou les poissons migrateurs et leurs zones de reproduction.

Le président donne mandat à la DREAL pour réaliser cette étude.

S'agissant de l'acquisition de connaissances, phase qui interviendra plus tard et qui nécessite des campagnes à la mer, les moyens nautiques comme ceux d'IFREMER, du BRGM, de l'AAMP ou du DRASSM peuvent être mobilisés.

Point d'info d'Isabelle CLEMENCEAU : La DRASSM propose un partenariat avec les scientifiques et les services de l'Etat pour réaliser des campagnes de terrain. A prix quasi coûtant, des scientifiques pourraient embarquer sur l'André Malraux lors de ses campagnes à la mer en Méditerranée pour faire des prospections avec leur propre matériel ou avec celui du bord. En échange, la DRASSM souhaite avoir les données brutes des sonars pour rechercher les traces d'épaves. Isabelle CLEMENCEAU est le point de contact entre les scientifiques et la DRASSM.

3/ Avis du CSRPN sur la demande de dérogation pour l'atteinte à une espèce protégée dans le cadre de la mise en place de l'émissaire de la STEP de Luri, BE Géomorphique

Rappel de la position de principe de la commission mer concernant les émissaires en mer des stations d'épuration : la commission mer n'est pas opposée à une destruction d'herbier pour la pose d'un émissaire mais doit pouvoir examiner tous les scénarii argumentés envisagés pour en arriver là.

Avis de la commission mer du 21 mai 2012 sur le projet de la STEP de Luri : Le porteur de projet devait présenter un nouveau dossier (avec plusieurs scénarii à terre comme en mer et notamment réfléchir à une association avec d'autres communes dont Cagnano) dans lequel il doit prouver que le rejet est impossible en terrestre.

La commission proposait de sélectionner la solution la moins défavorable pour le milieu marin et d'envisager un enfouissement de l'émissaire sur toute sa longueur afin de le sécuriser sur le long terme et éviter ainsi des coûts d'entretien élevés des cavaliers du fait des risques d'arrachage par action de pêche (chaluts) ou de mouillage (ancrages de plaisanciers).

Le BE Géomorphique fait une présentation qui examine l'ensemble des scénarii et montre que la seule solution reste le rejet en mer (le ruisseau de Luri est toujours à sec durant plusieurs mois d'été). Par rapport à la question du risque de croche par des chaluts, le BE montre qu'aucun trait de chalut n'a été repéré sur le secteur de Luri et propose une pose d'émissaire sur cavaliers par 15 m de profondeur. Dans les zones planes, il est proposé de faire passer l'émissaire au dessus de l'herbier avec ces cavaliers. Pour les zones à reliefs particulier, il est proposé de creuser une tranchée pour faire passer l'émissaire en gravitaire. Ainsi, une zone d'environ 212 m² sera détruite lors du passage de la conduite soit 0,04% du site Natura 2000 en mer du Cap Corse. Par retour d'expérience, il est montré que l'herbier recolonise le milieu après la réalisation d'une tranchée, d'autant que la canalisation n'est que de 20 cm de diamètre et représente une emprise minime dans l'herbier.

Pour le traitement des eaux, à terre, il est proposé de mettre en place une roselière de 2ha qui agit comme filtre épurateur.

Discussion :

Vanina PASQUALINI fait remarquer qu'il n'y a pas d'association avec d'autres communes proches. Par ailleurs, Gérard PERGENT avait fait remarquer en commission mer du CSRPN que le rejet à 15 m de profondeur paraissait insuffisant en raison du risque de voir proliférer des épiphytes du fait de la charge en matière organique. Le BE fait remarquer qu'il est impossible de prolonger l'émissaire plus profondément du fait de la présence d'une rupture de pente de nature rocheuse.

Michel DELAUGERE fait remarquer qu'il n'y a pas pour l'instant de risque de croche par les chalutiers mais cela pourrait arriver à l'avenir. Pour éviter ce risque, le BE Géomorphique rappelle que la position de cet émissaire sera portée sur la carte marine.

Sur la proposition de Jean ALESSANDRI, l'ensemble du CSRPN évoque la possibilité qu'un balisage de surface soit mis en place. Roger MINICONI propose qu'un signalement soit effectué sur les bouées marquant la limite des 300 m (responsabilité communale) ainsi qu'au droit de l'émissaire.

Guilhan PARADIS rappelle que l'étude d'impact loi sur l'eau doit prendre en compte les espèces protégées terrestres en plus des espèces marines ce que confirme le BE Géomorphique.

Demande de dérogation pour l'atteinte à une espèce protégée dans le cadre de la mise en place de l'émissaire de la STEP de Luri Avis CSRPN de Corse n° 2012-16 CSRPN

-Avis favorables : 12 assorti d'une recommandation sur le balisage en plus de l'inscription aux cartes marines et la communication via des fiches d'information à créer et à distribuer sur la commune et notamment à la capitainerie.

- Avis défavorable : 0

- Abstention : 0

4/ Avis du CSRPN sur la demande de dérogation pour l'atteinte à une espèce protégée dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance de Solenzara

Historique du projet

Ce projet a été présenté plusieurs fois en CSRPN et le dernier examen des mesures compensatoires s'est réalisé lors de la commission mer du 21 mai 2012. De ce fait, le Président a souhaité que la présentation lors de la session plénière soit réalisée par la DREAL (rappel du projet par la DREAL pour le projet général) et un des membres de la commission mer (mesure compensatoire phare par Vanina PASQUALINI). Le projet d'extension du port de plaisance de Solenzara affectera au total 2140 m² d'herbier de posidonie :

- ▲ impacts directs sous les digues et ouvrages = 326 m²,
- ▲ impacts directs par déroctage et dragage = 584 m²,
- ▲ impacts indirects dans l'emprise du bassin = 1230 m²

Les discussions avec les membres de la commission mer ont conduit à prendre une marge de sécurité avec un coefficient de 1,5 pour porter l'atteinte totale (directe et indirecte) à terme à 3000 m².

Historique des réflexions sur les mesures compensatoires

Lors des réflexions que la commission mer du CSRPN a mené avec le porteur de projet, il avait été proposé de compenser les services rendus par l'herbier et les fonctionnalités écologiques au travers de différentes techniques puisque la compensation par réimplantation de l'herbier est illusoire. Plusieurs mesures ont été proposées par le porteur de projet mais certaines sont incompatibles avec le calendrier de réalisation du port (mise en place d'une réserve halieutique, financement de mesures de gestion du site natura 2000 du grand herbier de la côte orientale, construction de bâtiments à basse consommation d'énergie) et d'autres ne sont pas des mesures compensatoires mais d'accompagnement (transplantation de cymodocées à titre expérimental, mise en place d'un arrêté de protection de biotope, ...). Au final, deux mesures ont été proposées par le BE CREOCEAN, Bioestore (qui consiste à remettre des post larves sur les micro habitats pour compenser le rôle de nurserie de l'herbier) et Biohut (qui consiste à créer un habitat adapté pour les larves qui entrent dans le port et ainsi compenser la production de biomasse ichthyique, là encore pour jouer le rôle de nurserie).

Position de la commission mer du CSRPN du 21 mai 2012

La commission mer a jugé que le recul est insuffisant sur Bioestore. La mesure compensatoire phare est donc Biohut qui est constitué de plusieurs unités temporaires mobiles, à n'utiliser que dans la phase de déplacement des larves.

La commission est favorable à la mise en place d'une mesure compensatoire au rôle de nurserie de l'herbier (Biohut qui crée un habitat privilégié pour le développement des larves de poissons) sous réserve de :

- ▲ abandonner le procédé Bioestore (trop d'incertitudes sur le déséquilibre des espèces, sur la survie à long terme des poissons, l'adaptation de ce système au site... car expérimentation en cours) et ne conserver que Biohut qui compense réellement l'habitat détruit d'herbier de posidonie ;
- ▲ reprendre les calculs du modèle mathématique sur la base de 3000 m² d'herbier détruits, en faisant l'évaluation pour 5 ans minimum et non plus 2, en considérant que l'herbier

ne se dégradera pas nécessairement et en proposant une compensation supérieure en surface de Biohut par rapport aux surfaces d'herbier détruites ;

- ^ réaliser une cartographie précise de l'herbier au bout de 5 ans qui couvre toute la surface du site et précise la vitalité de l'herbier, pour suivre au mieux l'évolution de l'herbier des zones tests (limites inférieures et supérieures) à l'aide de balisage ; reprendre plus précisément le protocole de suivi de la réimplantation de Pinna sur 5 ans et les faire réaliser par des scientifiques et non le BE qui aura proposé la transplantation.

Présentation du modèle biohut

La modélisation basée sur les recommandations de la commission mer est présentée par Vanina PASQUALINI aux membres du CSRPN :

- ^ Biohut permettra de produire 1500 kg de masse biologique de poissons sur les 5 ans ;
- ^ il est donc nécessaire de mettre en place 300 m² de structure de Biohut sur le port pour produire ces 1500 kg de matière fraîche de poissons.

Avec ce procédé, on ne compense pas l'ensemble des services rendus par la posidonie mais on compense l'habitat offert par l'herbier. Il est à noter la faible surface détruite dans ce projet.

Mesures de suivi

Pendant ces 5 années de mise en place de biohut, des suivis scientifiques seront réalisés pour évaluer la quantité de poissons produits, mais d'autres paramètres seront également suivis comme la qualité de l'eau, la répartition et l'état de l'herbier de posidonie, la réimplantation des nacres retirées à l'entrée du bassin portuaire.

Discussion :

Michel DELAUGERRE fait remarquer son intérêt pour le projet mais reste dubitatif sur la production de la biomasse : ces larves existent déjà, elles ne sont pas créées par cette mesure compensatoire. Vanina PASQUALINI argumente sur le fait qu'un retour d'expérience sur Biohut est connu dans le port de Marseille. Par contre, pour Bioestore, il n'existe pas de recul sur le réensemencement en poissons. Il sera nécessaire d'avoir un état zéro et de faire le suivi mais cette proposition de mesure est la seule qui garantisse une production et c'est très important car jusqu'à présent, il n'y avait rien. Avec cette expérimentation, on pourra avoir un retour d'expérience intéressant sur ce type de mesures compensatoires en tant qu'habitat privilégié à offrir aux poissons et surtout à leurs larves. Il s'agit d'une mesure d'innovation donc il faudra de toute façon attendre pour en évaluer le résultat définitif.

Michel DELAUGERRE demande qui est chargé de vérifier que les préconisations de mise en place et de suivi de Biohut sont bien respectées. Il s'agit des missions de contrôle des services de l'Etat liées à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de construction de l'extension portuaire.

Mesures dérogatoires espèces protégées Port en extension de Solenzara ; Avis du CSRPN n°2012-17

-Avis favorables : 12 pour la demande de dérogation pour atteinte à l'herbier de posidonie avec comme mesure compensatoire la mise en place des modules Biohut.

Cet avis est assorti de recommandations :

- ^ faire une évaluation de Biohut au bout de 5 ans et in fine garder les modules à demeure si la production est avérée ;
- ^ mettre en place des modules dans le port actuel (avant le début des travaux pour avoir le point zéro) et après les travaux, dans l'extension à l'intérieur et à l'extérieur du bassin portuaire ;
- ^ faire le suivi scientifique de l'herbier de posidonie et des nacres sur 5 ans

- Avis défavorable : 0

- Abstention : 0

5/ Projet de construction d'un port de plaisance à Sagone : point d'information, BE Biotope

Il s'agit aujourd'hui d'une présentation de l'étude de faisabilité qui va donner les moyens de poursuivre ou pas sur un projet cohérent et réfléchi. Un projet de création de port avait déjà été présenté au CSRPN en 2009 à la suite de réflexions menées dans le cadre de la mise en place du plan nautique de la Corse par l'ADEC et la CTC. Ce plan avait mis en évidence le besoin de 6000 à 8000 anneaux supplémentaires dans les ports de plaisance, il proposait des extensions portuaires de quelques ports existants et la construction d'un port à Sagone pour compenser le déficit d'offre dans le secteur. Suite à cette proposition et aux impacts qu'un aménagement en dur risquait d'entraîner, le CSRPN avait orienté le porteur de projet vers la mise en place d'un port à sec et d'un mouillage organisé. L'enjeu majeur dans la baie de Sagone est la maîtrise d'un mouillage inorganisé sur l'herbier de posidonie. Le projet propose d'aménager 460 places dans le plan d'eau avec des équipements légers sur pontons flottants et catways.

Recommandations de la commission mer du 21 mai 2012 pour apporter des compléments

D'ores-et-déjà, la surface d'espèces protégées impactée de 9000 m² (au total y compris par l'ombrage) est plus importante en proportion sur l'herbier de cymodocée que sur l'herbier de posidonie. Ceci est moins problématique du fait de la vitesse de croissance comparée de ces deux espèces protégées. Il serait souhaitable de réduire encore la contrainte sur l'herbier de posidonie. Accorder une attention particulière à la station de zostère, (cette espèce devrait être protégée d'ici peu au niveau national, en harmonie avec l'arrêté du 19 juillet 1988 avec toutefois une probable restriction géographique pour la Méditerranée) car cette signalisation est la seule de mer ouverte en Corse. Il serait judicieux de voir si la tâche de zostère est toujours présente (faire un micro cartographie sur cette zone) car cette espèce n'aime pas les eaux chaudes et évolue rapidement, or les différents étés chauds se succèdent.

Avis de la commission mer : ce nouveau projet respecte la faune et la flore par rapport au premier, c'est l'étude technique qui va décider de tout et selon les résultats, on verra quelle est la suite à donner. L'assistance du CSRPN pour validation de propositions de mesures compensatoires pourra être apportée au porteur de projet.

Discussion :

Bernard RECORBET met en avant la nécessité d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés au nord, dans le golfe de Porto, en particulier pour le Balbuzard pêcheur (espèce PNA), du fait d'un meilleur accès aux moyens nautiques en créant le port. Michel DELAUGERRE est contre le fait de créer un port à proximité d'un site comme SCANDOLA ou CAPO ROSSO, à la fois pour préserver le côté sauvage lié à une accessibilité difficile et en raison des risques accrus de dérangement des oiseaux. Il faudra prendre en compte l'évaluation d'incidence au titre de NATURA 2000, notamment pour les balbuzards, espèce déjà menacée surtout sur la période 15 mars-fin mai.

Michel DELAUGERRE rappelle que le CSRPN avait proposé la solution du port à sec mais le BE explique qu'en raison d'un PPRI, il est impossible de construire un aménagement de ce type.

Jean ALESSANDRI rappelle la nécessité d'avoir des études de courantologie pour évaluer les risques d'érosion dans la baie.

Roger MINICONI précise que le PADDUC concilie la protection de la nature et de développement économique. Le projet d'aujourd'hui se substituerait à une situation de fait et ne créerait pas forcément une fréquentation supplémentaire dans la mesure où les mouillages à l'extérieur de la zone portuaire seraient interdits par arrêté du préfet maritime. Le maire aura d'ailleurs à jouer son rôle de police dans la bande des 300 m si son port se met en place.

Aujourd'hui, le CSRPN est invité à donner une recommandation d'étape, quant à la fréquentation, il faudra voir les précisions du projet plus tard.

Position du CSRPN sur ce dossier : poursuivre les études sans garantie du résultat final.

6/ Demande d'avis du CSRPN sur l'argumentaire de C-F BOUDOURESQUE rédigé à la demande de la DREAL pour justifier du non déplacement des Pinna dans le cadre du projet de port de commerce de Carbonite :

Rappel du contexte : la CTC est en train de monter un dossier de demande de dérogation qui passera probablement à l'automne en session extraordinaire du CSRPN. Pour l'instant, les études en cours montrent la présence de grandes nacres dans l'emprise du port futur.

Mesures de terrain : la méthodologie utilisée par STARESO utilise des transects pour estimer la population de Pinna sur la zone d'emprise portuaire, les résultats aboutissent à une estimation de 1769 individus +/- 200% dû au patchiness, la transplantation d'une telle population est illusoire mais des tests scientifiques peuvent être menés pour voir l'efficacité du transfert.

Au vu de ces données et à la demande de la DREAL, C-F BOUDOURESQUE a proposé un argumentaire pour justifier du non déplacement des nacres. La DREAL compte transmettre cet argumentaire avec son avis au CNPN lors de l'examen du dossier de demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées. Il est prévu que cet argumentaire soit éventuellement complété et agréé par Nardo VICENTE (spécialiste des mollusques).

Le CSRPN est aujourd'hui sollicité pour donner un avis sur le contenu de cet argumentaire.

Conclusions de la Commission mer CSRPN

Gérard PERGENT : l'argumentaire proposé par CF BOUDOURESQUE est tout à fait pertinent, juste 2 remarques :

- rajouter une AMP en Corse risque de transformer la Corse en zoo, il vaut mieux faire appliquer les protections déjà existantes contre le chalutage et l'ancrage forain, pousser les inventaires et les mesures de gestions des AMP déjà existantes,
- il serait nécessaire de faire un point de la bibliographie existante des expérimentations scientifiques déjà faites pour la transplantation des Pinna, de valider un protocole efficace et de proposer une expérimentation scientifique à réaliser par des scientifiques et pas les BE déjà engagés sur des aménagements pour proposer les mesures compensatoires.

Christine PERGENT : il serait nécessaire de prendre des mesures de gestion sur la Pinna et surtout les faire appliquer :

- interdire le mouillage dans certaines baies,
- mettre en place des blocs anti-chaluts et exercer un réel contrôle de la part des services de l'Etat

Discussion :

Guy-François FRISONI : La mesure compensatoire d'interdire le chalutage sur une AMP où cette pratique est déjà interdite ne doit pas être proposée au CNPN car pas judicieux. Il faut créer une interdiction supplémentaire qui constitue vraiment une avancée pour l'espèce.

Il serait quand même intéressant de faire juste un essai limité sur le déplacement de quelques Pinna, comme sur Monaco où les résultats des transplantations sont largement positifs (95%).

Guy-François FRISONI : La réimplantation de nacres dans des endroits dégradés est très difficile car on ne connaît pas précisément les endroits où cette raréfaction est constatée. Il faut mieux créer une AMP où les Pinna seraient totalement protégées.

Lætitia HUGO : le CNPN n'est globalement pas favorable au déplacement et à réimplantation, mais plutôt la création d'une zone protégée en tant que mesure compensatoire.

Justification du non déplacement des Pinna dans le cadre du projet de port de commerce de Carbonite Avis du CSRPN n°2012-18

-Avis favorable : 12 sur cette note qui est jugée tout à fait positive et de bon sens, étant donné le très grand nombre de Pinna présentes en Corse.

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

7/ Avis dérogation dans le cadre des Fouilles archéologiques sur le B17 de Calvi

Rappel du contexte : Afin de récupérer des restes humains du mitrailleur de queue du B17 américain tombé en 1944 au large de la citadelle de Calvi, le Ministère américain de la Défense fait une demande d'autorisation de fouilles archéologiques. Deux dossiers sont en cours d'instruction :

- ⤴ le dossier de demande de dérogation pour atteinte à une espèce protégée (*Posidonia oceanica*) instruit par la DREAL si les fouilles dans le sédiment s'avèrent infructueuses,
- ⤴ le dossier d'autorisation de fouilles archéologiques instruit par la DRASSM.

Les fouilles, si elles sont autorisées, auront lieu entre le 26 septembre et le 12 novembre par 29 mètres de profondeur avec comme bateau support l'USNS Grapple, navire de l'armée américaine de 80 m de long. L'essentiel des fouilles aura lieu dans le sédiment mais il se peut que des recherches soient poussées ultérieurement dans l'herbier de posidonie si rien n'est trouvé dans le sédiment. Si tel est le cas, la DREAL a établi une liste de prescriptions énumérées dans la présentation jointe.

Etant donné le caractère d'urgence de l'avis rendu pour lancer les opérations sur le terrain depuis les Etats Unis, la DREAL a saisi le CNPN en amont et le CSRPN est aujourd'hui sollicité pour rendre un avis sur :

- ⤴ la désignation d'un spécialiste des herbiers de posidonies
- ⤴ la définition des précautions techniques et restrictions éventuelles à mettre en œuvre pour les fouilles archéologiques

Rappel de l'avis et recommandations de la DREAL

Fouilles dans l'herbier UNIQUEMENT si rien n'est trouvé en dehors et qu'une présence de débris métalliques est avérée, méthode : carottage manuel circonscrit n'atteignant que quelques faisceaux

Fouilles proches de l'herbier

- ⤴ ne pas utiliser la drague suceuse à moins d'un mètre de l'herbier (déchaussement)
- ⤴ éviter la remise en suspension des particules fines lors du régalaage des sédiments
- ⤴ organisation d'une plongée à mi parcours par un spécialiste de l'herbier.

Un rapport des opérations sera livré à la DREAL de Corse.

Sous ces conditions, la DREAL émet un avis favorable.

Rappel de l'avis du CNPN :

Avis favorable sous conditions

- ⤴ de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas déchausser l'herbier en utilisant la suceuse et ne pas l'atteindre par les fines,
- ⤴ si atteinte de l'herbier, effectuer une plongée préalable et éventuellement d'autres plongées de contrôle par un spécialiste désigné par la DREAL et la PréMar après avis CSRPN,
- ⤴ définir les précautions techniques et restrictions éventuelles pour les fouilles (validation CSRPN),
- ⤴ de transmettre à la DREAL et à l'expert délégué flore du CNPN un rapport sur les impacts occasionnés par les fouilles sur l'herbier.

La DREAL et la Préfecture Maritime proposent que le spécialiste des posidonies soit Pierre LEJEUNE de la STARESO et qu'il mandate un plongeur scientifique de son équipe en cas d'empêchement.

Rappel des recommandations de la DREAL dans le cadre du dossier d'incidence NATURA 2000 :

Ancrage du bateau :

- ⤴ positionner les 4 ancres hors herbier (repérage plongeurs),
- ⤴ ne pas mettre les jambes d'ancrage dans l'herbier (vérifier stabilité pendant la période de mouillage),

Fouilles dans le sédiment :

- △ combler les quadrats par les matériaux issus du creusement des quadrats voisins, conserver la granulométrie et le relief initial,
- △ utilisation d'écrans géotextiles pour éviter la dispersion des fines lors des travaux,
- △ piéger l'algue envahissante *Caulerpa racemosa* et ses débris par le filtrage dans le panier et les détruire en surface,
- △ prendre des précautions lors des fouilles à moins d'1m de l'herbier pour éviter le déchaussement.

Fouilles dans l'herbier :

- △ identifier la position des débris métalliques puis carottage manuel en ne détruisant que quelques faisceaux
- △ en présence de grande nacre, éviter de prospecter à la base des coquilles

Avis dérogation dans le cadre des Fouilles archéologiques sur le B17 de Calvi Avis du CSRPN n°2012-19

-**Avis favorable : 12** avec une proposition, désignation de Pierre LEJEUNE comme spécialiste de la posidonie pour effectuer les plongées de contrôle, il pourra désigner un plongeur scientifique de son équipe en cas d'empêchement. Toutes les mesures seront prises pour les précautions techniques et restrictions éventuelles à mettre en œuvre pour les fouilles archéologiques, que ce soit dans le cadre de la demande de dérogation d'atteinte à l'herbier de posidonie ou pour le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 en justifiant que la DREAL a déjà énuméré l'ensemble des contraintes envisageables

- **Avis défavorable : 0**

- **Abstention : 0**

8/ Avis sur l'évaluation du Plan National d'Action Goéland d'Audouin (*Larus audouinni*) 2005-2009

Présentation par le bureau d'études Biotope avec l'assistance de M. Faggio

Évalué selon des critères d'efficacité, d'efficience et de cohérence.

L'évaluation met en exergue une bonne mise en œuvre sur Aspretto, un suivi satisfaisant sur l'ensemble des sites et un constat de changement dans l'importance des sites.

Michel DELAUGERRE : remarques sur les échanges d'information entre scientifiques et gestionnaires et les Italiens : ça n'est pas facile, bien que les zones italiennes soient couvertes par des parcs. Mais les parcs n'assurent pas les suivis de l'espèce, ou les suivis sont confiés à des personnes extérieures. De ce fait, le parc a l'information plus tard. En Italie, le seul interlocuteur fiable est N Bacetti. Concernant les programmes de suivi, on ne connaît pas le régime alimentaire ni les aires d'alimentation du goéland d'Audouin ce qui entraîne un déficit de connaissance. L'AAMP est susceptible de développer des programmes de connaissance.

Remarque sur la non-prise en compte par le plan du milieu marin. Les oiseaux dépendent intégralement du milieu marin. C'est un défaut du plan. La population française est anecdotique pour le goéland d'Audouin (environ 100 couples).

Biotope : les aspects marins sont identifiés dans le plan, mais ces actions n'ont pas été mises en œuvre. Bernard RECORBET précise que compte-tenu des très petites populations du Cap, des difficultés d'accès de celles du golfe de Porto, et de la relative « jeunesse » de la colonie d'Aspretto, la DREAL n'a jamais voulu effectuer ou faire des expérimentations (sauf le baguage à Aspretto), la priorité étant

la sécurité des oiseaux et leur succès de reproduction. Aujourd'hui des opérations de radio pistage, marquage sont envisagées sur Aspretto, mais pas de calendrier. En effet des projets d'aménagements importants dans le golfe d'Ajaccio pourraient gravement impacté les zones d'alimentation de l'espèce sans que nous puissions, actuellement l'affirmer ou l'infirmier. Pour l'AMP, le goéland d'Audouin ne semble pas prioritaire ce que la DREAL regrette.

Pour l'étude du régime alimentaire, c'est une opération difficile à mettre en œuvre et la priorité est une fois de plus le maintien des effectifs en évitant les manipulations hasardeuses.

Gilles FAGGIO précise que l'on a souvent associé cet oiseau aux îlots. Ce n'est pas toujours le cas (Aspretto, Porto, lagunes Italie...) peut-être que les îlots ont constitué à un moment un refuge pour cette espèce mais il ne faut pas exclure pas la possibilité d'installation du goéland en Corse continentale : il commence à être présent tous les ans à Biguglia (sans toutefois nicher).

Roger Miniconi souligne l'importance des ressources alimentaires pour son installation, c'est-à-dire du poisson en abondance ou une pêche chalutière importante pouvant profiter aux oiseaux.

Bernard RECORBET souhaite faire partager son expérience d'Aspretto aux îles Finochjarolle sur l'élimination du Goéland leucophée (protocole disponible depuis les expériences conduites de 2007 à 2012). Il n'est pas favorable à la reconduction du Plan, considérant que l'espèce niche en très grande majorité dans des espaces protégés où des gestionnaires sont identifiés et mobilisés. La reconduction n'apportera rien de plus et il est préférable de travailler avec l'AAMP dans le cadre de natura 2000 et des Réserves naturelles (extension prévue dans le Cap Corse sur tous les îlots ou niche l'espèce) sur des problématiques ciblées.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Evaluation du Plan National d'Action Goéland d'Audouin (*Larus audouinni*) 2005-2009

Avis CSRPN de Corse n° 2012-20

-Avis favorables : 12

avec recommandations pour travailler maintenant sur le régime alimentaire et les aires de localisation, en lien avec Natura 2000 et AMP et reconduite du PNA demandé.

-Avis défavorable : 0

- Abstention : 0

9/ Présentation de M. Gilles FAGGIO, ornithologue, qui propose sa candidature en remplacement de M. Jean-Claude THIBAUT ornithologue, démissionnaire (CV et références envoyés aux membres du CSRPN avant la réunion)

M. Gilles FAGGIO, ornithologue au CEN de Corse se présente et expose ses motivations au CSRPN.

M. Gilles FAGGIO a émis le souhait de siéger au CSRPN compte tenu de ses compétences ; cette candidature est assortie d'un CV. Sur la base du dossier et des réponses aux questions posées à l'intéressé, considère cette candidature comme parfaitement recevable. L'intéressé à une très bonne connaissance de la région, et outre ces compétences ornithologiques (représentant des bagueurs pour la Corse au CRBPO/ MNHN) connaît aussi les mammifères et les problématiques de gestion/aménagement. Le CSRPN se prononce favorablement à cette candidature.

Bernard RECORBET indique que le candidat doit faire acte de candidature par courrier auprès du SGAC ; le dossier fera l'objet du préfet qui consultera également pour avis le MNHN et le Président de l'Exécutif de l'Assemblée de Corse.

Candidature de M. FAGGIO, ornithologue, en remplacement de Jean-Claude Thibault

Avis CSRPN de Corse n° 2012-21

- Avis favorables : 12
- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

10 / Discussion sur les avis à rendre par le CSRPN sur les demandes de dérogation et notamment dans les AMP.

Juridiquement, il n'y a pas d'obligation de consulter le CSRPN sur les demandes de dérogation espèces protégées. Toutes les demandes qui concernent les aménagements posent problème pour les délais. Le passage en CSRPN ralentit parfois la procédure. De plus, certains dossiers concernent des plantes protégées mais communes (*I. hystrix*, *Tamarix africana*...).

Bernard RECORBET propose donc le passage des demandes de dérogation au CSRPN au cas par cas. IL propose la mise en place d'une commission terre (faune/flore) pour les dossiers qui paraissent les plus urgents. Un référent sera nommé (un pour la flore et un pour la faune) : le référent recevra tous les dossiers via la DREAL, et jugera de la pertinence du passage au CSRPN, de l'opportunité d'une consultation par mail (dans les 15 jours) ou en séance plénière.

M. GUYON, référent à la DREAL mettra au point le circuit de consultation.

Michel DELAUGERRE est d'accord sur cette analyse mais souhaite aussi qu'un bilan global soit communiqué à la fin de l'année.

Isabelle CLEMENCEAU doit organiser une réunion DDTM/DREAL pour savoir quels dossiers seront à présenter au CSRPN ensuite sera rédigé une note de cadrage.

Dérogation et avis du CSRPN

Avis CSRPN de Corse n° 2012-22

-Avis favorables : 12 sur la démarche proposée (qui sous-entend la création d'une commission terre et la nomination de référents flore et faune terrestre désignés lors de la prochaine réunion)

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

11/ Avis sur la cartographie d'habitats du Lac de Creno (site Natura 2000 FR9402008)

Présentation Bernard RECORBET

Le nombre de prospections est jugé insuffisant (5 jours sur les 10 prévus initialement) ; quelques erreurs de codification dans la cartographie ;

Le CNBC n'a pas eu les relevés phytosociologiques

Guilhan PARADIS note cependant le très bon travail, même si s'il y a des erreurs de forme en particulier sur la bibliographie.

Laetitia HUGOT fait les remarques du CNBC qui rejoignent celles de la DREAL (rappel : des visites conjointes de contrôles DREA/CBNC sont faites).

Cartographie d'habitats du Lac de Creno (site Natura 2000 FR9402008)

Avis CSRPN de Corse n° 2012-23

-Avis favorables : 12 sous réserve que les jours prévus soient effectués et les modifications demandées, soient apportées

- Avis défavorable : 0
- Abstention : 0

10/Avis sur actualisation et/ou création de 4 ZNIEFF

Présentation par le bureau d'études Endemys

10 - 1 / ZNIEFF Lac de Creno n° 01330003 (type 1) ; actualisation

Après la présentation, Guilhan PARADIS signale que la bibliographie n'est pas complète, avec un oubli majeur, la publication de 1995 dans la revue du PNRC (Travaux scientifiques et des réserves de Corse). Le CBNC propose quelques ajustements mineurs du périmètre.

Achille PIOLI fait des remarques sur 2 bryophytes (leucobryum glaucum et Buxbaumia viridis) près de la fontaine, en amont du lac ; elles sont à rajouter dans la ZNIEF (déterminantes) ; de même un inventaire tout récent des invertébrés aquatiques a été conduit sur la zone selon l'OEC. Ces données sont à rajouter.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Avis CSRPN de Corse n° 2012-24 actualisation ZNIEFF Lac de Creno n° 01330003 (type 1)

-Avis favorables : 12 avec ajustements de périmètre et compléments sur la bibliographie (après communication des documents au Bureau d'études)

- Avis défavorable : 0

- Abstention : 0

10-2 / ZNIEFF de Libiu n° 01400000 (type 1), actualisation

La DREAL n'avait demandé aucun inventaire complémentaire. Grégory BEUNEUX confirme qu'il n'y a pas d'inventaire chiroptères.

Lætitia HUGOT indique que les ripisylves de Guagno sont particulières avec du Tremble notamment.

Jacques GAMISANS signale la présence de chênes sessiles du côté Tretorre en plus des sapins pectinés. Bernard RECORBET pose la question de la présence du cerf de corse qui a été relâché dans la zone. Pour la fréquentation de la zone par le cerf de corse, il faudra consulter le PNRC.

Christian PIETRI profite de l'évocation du sujet pour demander que le problème de la réintroduction de l'espèce soit évoquée lors d'une prochaine réunion.

Bernard RECORBET demande aux membres du CSRPN ce qu'il convient de faire pour une espèce qui a disparu il ya peu de temps sur le secteur ; ainsi, le gypaète barbu n'a pas été observé depuis plus de deux ans. Doit-il être mentionné dans la zone ? Les membres du CSRPN estiment que le délai n'est peut être pas assez long et ce territoire peut être considéré comme un territoire valide.

Pas d'autres remarques

Avis CSRPN de Corse n° 2012-25 actualisation ZNIEFF de Libiu n° 01400000 (type 1)

-Avis favorables : 12 avec compléments sur la bibliographie

- Avis défavorable : 0

- Abstention : 0

10-3 / ZNIEFF proposée en création de massif rocheux de Capu a veta/ Monte Cintu en Balagne

Le projet suscite peu de remarques. L'absence du Phyllodactylle est surprenante (des inventaires ont été conduits)

Concernant le zonage, Bernard RECORBET souhaite exclure la zone des éoliennes existantes et faire une ZNIEFF de type I à l'intérieur de la type II sur les secteurs botaniquement identifiés comme riches. Ceci est conforme au cahier des charges des ZNIEFF. Cette proposition est validée par le CSRPN.

Avis CSRPN de Corse n° 2012-26 création des la ZNIEFF de Massif rocheux Capu A veta/Monte Cintu en Balagne

-Avis favorables : 12 avec exclusion du parc éolien existant ; création dans la nouvelles ZNIEFF de type 2 d'1 ZNIEFF de type 1 "éclatée" sur les trois zones riches pour leur flore

-Avis défavorable : 0

-Abstention : 0

10-4 / ZNIEFF Collines et boisements de Balagne n° 100, actualisation

Le Bureau d'études indique qu'il a consacré plus de temps que prévu aux prospections de terrain. Les inventaires faune ont été conduits (Oiseaux et Tortues d'Hermann) permettant de démontrer l'intérêt de la zone pour le Milan royal, en dehors de la ZPS.

Le CNBC indique que le syndicat mixte du pays de Balagne a été désigné comme territoire test pour un agenda 21 ; dans ce cadre et en lien avec l'Atlas de la Biodiversité Communale, le CNBC est en train de réaliser des inventaires botaniques pour le syndicat mixte et au sein d'un groupe de travail dont l'OEC fait partie. Il communiquera les données au syndicat en mars 2013 et *de facto*, les données ne sont donc pas disponibles avant cette date.

Bernard RECORBET indique que la révision de la ZNIEFF est un élément important, notamment dans le cadre du SCOT en projet (36 communes) ; il souhaite que les données brutes soient communiquées plus rapidement (automne) ce qui permettrait de reformater une ZNIEFF de type 2 performante dans le cadre du porter à connaissance du SCOT (problème d'opérationnalité). Les membres du conseil sont d'accord pour attendre que les données flore soient disponibles sans se prononcer sur le délai.

La ZNIEFF actualisée sera donc présentée au CSRPN dès que le CNBC sera en mesure de communiquer les éléments botaniques remarquables à la DREAL.

Avis CSRPN différé

11- Avis sur le P.N.A. Escargot de Corse (*Tyrrenaria ceratina*) en rédaction

Le dossier est présenté par la DREAL qui excuse Mme CHARRIER (CNRS/Université de Rennes) rédactrice du document. Après avis du CSRPN, le dossier sera présenté pour avis au CNPN.

Le comité de suivi de ce PNA est composé, entre autres de Guilhan PARADIS et Michel DELAUGERRE, membres du CSRPN (Michel DELAUGERRE siège dans ce comité au titre du Conservatoire du Littoral)

Il faut rappeler qu'il s'agit de l'unique station mondiale pour cette espèce ; elle est située sur le cordon sableux au lieu-dit le Ricanto/Campo Dell'Oro à Ajaccio. L'espèce est menacée d'extinction (critères UICN).

Certaines actions proposées sont déjà mises en œuvre, notamment la pose de ganivelles supplémentaires, la réhabilitation de l'ancien terrain militaire doit être réalisé dans les prochains mois.

Les accès ont été restreints grâce à d'importants aménagements par le Conservatoire du Littoral, propriétaire à 99 % de la zone.

Un élevage pour la réimplantation de l'espèce ex situ fait partie des fiches-action, ce qui ne veut pas dire qu'elle sera mise en œuvre.

Michel DELAUGERRE précise que de nombreuses recherches ont été réalisées sur cette espèce. Elle semble vivre dans des milieux perturbés (par les intrusions marines...). Pour la reconstitution des habitats et la dynamique végétale les travaux semblent avoir réussi mais il semble nécessaire d'avoir du recul sur les actions.

Dans les projets, il est nécessaire de porter attention aux futurs aménagements ; la population restreinte et fractionnée présente un risque ; il semble donc important de trouver un site potentiel d'accueil pour des individus d'élevage.

Le plan ne mentionne pas l'aire de répartition ancienne et très large de l'espèce, qui semble aujourd'hui en limite de rétractation.

Michel DELAUGERRE met en garde sur les élevages mal maîtrisés qui, parfois sont synonymes de pathologies ce qui pourrait porter atteinte à l'infection de notre seule population.

Pour Guilhan PARADIS, l'escargot est d'après lui, menacé par l'érosion, en raison des nombreuses tempêtes ces dernières années (recul de la plateforme sableuse d'environ 2 mètres)

Avis favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des précisions demandées par Michel DELAUGERRE.

Avis CSRPN de Corse n° 2012-27 sur le projet de PNA « Escargot de Corse »

-Avis favorables : 12 en intégrant les remarques de Michel DELAUGERRE sur la distribution ancienne de l'espèce et les données météorologiques.

-Avis défavorable : 0

-Abstention : 0

12- Avis sur l'intégration de la Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), anatidé nouvellement nicheur en Corse dans la liste des espèces déterminantes.

Bernard RECORBET propose au CSRPN d'inclure dans les espèces déterminantes et en statut nicheur, cette espèce d'acquisition récente pour l'avifaune reproductrice de Corse, d'autant que son statut est consolidé avec deux stations régulières connues (Urbinu depuis 2007 et Padulu Tortu depuis 2010).

Avis CSRPN de Corse n° 2012-28 sur le rajout du Tadorne de Belon en statut reproducteur come déterminant dans les ZNIEFF :

-Avis favorables : 12

-Avis défavorable : 0

-Abstention : 0

Questions diverses :

Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) au Fango (Embouchure) :

La DREAL devait faire une présentation sur ce dossier (espèce introduite et envahissante, dangereuse pour la zone humide de l'embouchure du Fango) mais l'hydrobiologiste en charge du dossier n'a pas pu se rendre disponible. Michel DELAUGERRE signale que l'espèce a été trouvée de manière « incidente » dans le delta du Fango au printemps dernier lors d'un travail d'étude sur les Cistudes ; ce dossier sera évoqué lors d'une prochaine réunion et pose une fois de plus le problème des espèces introduites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 18 heures.

Roger MINICONI, Président du CSRPN de Corse

